

Rapport Petcurean 2024

pour le projet de loi S-211

Une loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes

Ce rapport a été élaboré pour le gouvernement du Canada, conformément au projet de loi S-211, Une loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes. Tel que noté par le gouvernement fédéral, l'objectif de ce rapport n'est pas de certifier qu'une entité est « sans risque », mais plutôt de démontrer que l'entité a pris les mesures nécessaires pour identifier et contrer les risques. Ce rapport vise à encourager la transparence et non à pénaliser les entités qui ont identifié des risques dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

Petcurean appuie catégoriquement ce projet de loi et en tant qu'entreprise, nous nous engageons à assurer que toutes les pratiques potentielles qui relèvent de l'exploitation via le travail forcé et/ou le travail des enfants sont traitées et éradiquées de notre chaîne d'approvisionnement.

Information d'identification

Les questions marquées avec un astérisque (*) sont obligatoires.

1. *Lequel des éléments suivants ce rapport concerne-t-il? (Requis)

- Entité
- Institution gouvernementale

2. *Nom légal de l'entité ou de l'institution gouvernementale (Requis)

PPN Limited Partnership

3. *Année de déclaration financière (Requis)

2023 (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023)

4. *Est-ce que ceci est une version révisée d'un rapport précédemment envoyé cette année? (Requis)

- Oui
- Non

5. Pour les entités seulement : Numéro(s) d'entreprise (le cas échéant) : -

80383 1494 RC0001

73450 7080 RC0001

6. Pour les entités seulement : *Est-ce que ceci est un rapport conjoint? (Requis)

- Oui
- Non

6.1 *Si oui, identifier le nom légal de chaque entité visée par ce rapport. (Requis) –

PPN Limited Partnership; PCN Topco Holdings Inc.

- Remarque : PPN Limited Partnership est ci-après dénommée « Petcurean » dans ce rapport.

6.2 Identifiez le(s) numéro(s) d'entreprise de chaque entité visée par ce rapport (le cas échéant). –

PPN Limited Partnership - 80383 1494 RC0001

PCN Topco Holdings Inc. - 73450 7080 RC0001

7. Pour les entités seulement : *L'entité est-elle également sujette à des obligations de déclaration en vertu d'une législation sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre juridiction? (Requis)

- Oui
- Non

8. Pour les entités seulement : *Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Requis)

- Cotée en bourse au Canada
- Présence de l'entreprise au Canada (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent) :
 - Dispose d'un lieu d'activité au Canada
 - Fait des affaires au Canada
 - A des actifs au Canada
- Atteint les seuils liés à la taille de l'entreprise (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent) :
 - A au moins 20 millions de dollars en actifs pour au moins un de ces deux plus récents exercices financiers
 - A généré au moins 40 millions de dollars en revenus pour au moins un de ces deux plus récents exercices financiers
 - Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ces deux plus récents exercices financiers

9. Pour les entités seulement : *Dans lequel des secteurs d'activités ou des industries suivants l'entité exerce-t-elle ses activités? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Requis)

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation de carrières et extraction de pétrole et de gaz
- Services
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros**
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industries de l'information et de la culture
- Finance et assurances
- Immobilier, location et location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de compagnies et d'entreprises
- Administration et soutien, gestion des déchets et services d'assainissement
- Services éducatifs
- Soins de santé et aide sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et restauration
- Autres services (sauf administration publique)
- Administration publique
- Autre, veuillez préciser :

10. Pour les entités seulement : *Dans quel pays se trouve le siège social de l'entité ou dans quel pays l'entité est-elle principalement située? (Requis)

Canada

10.1 Si la réponse est au Canada : *Dans quelle province ou dans quel territoire se trouve le siège social de l'entité ou dans quelle province ou dans quel territoire l'entité est-elle principalement située? (Requis)

Colombie-Britannique

Rapport annuel

Rapports pour les entités

1. *Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours de l'exercice financier précédent pour prévenir et réduire le risque que du travail forcé ou du travail des enfants soit utilisé à une étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Requis)

- Cartographie des activités
- Cartographie des chaînes d'approvisionnement
- Réalisation d'une évaluation à l'interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités de l'organisation et ses chaînes d'approvisionnement.**
- Passation d'un contrat pour une évaluation à l'interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités de l'organisation et ses chaînes d'approvisionnement.
- Développement et mise en œuvre d'un plan d'action pour contrer le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Collecte d'information sur le recrutement des travailleurs et maintien de contrôles internes pour assurer que tous les travailleurs sont recrutés de manière volontaire.

- Prise en compte des pratiques dans les activités de l'organisation et ses chaînes de valeurs qui augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants.
- Développement et mise en œuvre de politiques et de procédures de diligence raisonnable pour identifier, traiter et interdire l'usage de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation.**
- Réalisation d'un exercice de priorisation afin de concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves de travail forcé et de travail des enfants.
- Obligation à ce que nos fournisseurs aient en place des politiques et des procédures pour identifier, traiter et interdire l'usage de travail forcé et/ou de travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement de l'organisation.**
- Développement et mise en œuvre de politiques et de processus pour assurer la protection des enfants.
- Développement et mise en œuvre de clauses contractuelles interdisant le travail forcé et/ou le travail des enfants.
- Développement et mise en œuvre de normes, de codes de conduite et/ou de listes de contrôle de la conformité interdisant le travail forcé et/ou le travail des enfants.**
- Audit des fournisseurs**
- Surveillance les fournisseurs**
- Adoption de mesures pour remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants ou coopération à cette fin.
- Développement et mise en œuvre de mécanismes de réclamation
- Développement et mise en œuvre de formations et de matériel de sensibilisation sur le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Développement et mise en œuvre de procédures afin de suivre le progrès pour contrer le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Engagement avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Engagement avec des groupes de la société civile, des experts et autres parties prenantes sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Engagement direct avec les travailleurs et les familles potentiellement touchées par le travail forcé et/ou le travail des enfants pour évaluer et traiter les risques
- Information non disponible pour cette période de rapport.
- Autre, veuillez préciser :

2. Veuillez fournir de l'information additionnelle décrivant les mesures prises (le cas échéant) (limite de 1500 caractères).

Chez Petcurean, nous avons un fort engagement pour contrer le travail forcé et le travail des enfants. Nous avons mis en œuvre plusieurs mesures pour prévenir et minimiser le risque que ces pratiques soient utilisées dans n'importe quelle étape de notre production de nourriture pour animaux.

1. **Contrôle** : Nos partenaires de fabrication (fournisseurs) doivent remplir un questionnaire de d'évaluation sur le développement durable pour identifier s'ils ont des pratiques de travail forcé et de travail des enfants avant d'être considérés comme un partenaire potentiel de Petcurean.
2. **Code de conduite pour les fournisseurs** : Tous les fournisseurs majeurs doivent signer le Code de conduite pour les fournisseurs de Petcurean. Ce code assure que le fournisseur emploie uniquement des travailleurs de manière volontaire et que tous les travailleurs ont l'âge minimal pour travailler (15 ans ou comme stipulé par la loi locale, le plus élevé des deux).
3. **Questionnaire sur le développement durable** : Les pratiques des fournisseurs sont surveillées par un questionnaire de suivi sur le développement durable afin d'assurer la conformité avec le Code de conduite pour les fournisseurs.
4. **Audits sur place** : Tous les partenaires de fabrication doivent subir un audit sur place et en personne par Petcurean afin d'inspecter les établissements, d'observer les pratiques de fabrication et de rencontrer les employés à tous les niveaux avant de devenir un partenaire.
5. **Visites continues** : Une fois qu'ils deviennent partenaires, nos partenaires de fabrication reçoivent des visites régulières sur place de Petcurean pour assurer une conformité continue avec nos normes.
6. **Évaluation de la chaîne d'approvisionnement** : Petcurean a évalué à l'interne tous les ingrédients utilisés dans sa nourriture pour animaux, examinant leur pays d'origine pour identifier et atténuer les risques potentiels dans les chaînes d'approvisionnement.

3. *Lequel des éléments suivants décrit avec précision la structure de l'entité? (Requis) Corporation

- Fiducie
- Partenariat
- Autre organisation non incorporée

4. *Lequel des éléments suivants décrit avec précision les activités de l'entité? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Requis)

- Production de biens (incluant la fabrication, l'extraction, la culture et la transformation)
 - au Canada
 - à l'extérieur du Canada
- Vente de biens
 - au Canada
 - à l'extérieur du Canada
- Distribution de biens
 - au Canada
 - à l'extérieur du Canada
- Importation au Canada de biens produits à l'extérieur du Canada
 - Contrôle d'une entité engagée dans la production, la vente ou la distribution de biens au Canada ou à l'étranger, ou dans l'importation au Canada de biens produits à l'étranger

5. Veuillez fournir de l'information additionnelle sur la structure, les activités et la chaîne d'approvisionnement de l'entité (limite de 1500 caractères).

Petcorean (PPN Limited Partnership), une filiale de PCN Topco Holdings Inc., a des relations de longue date avec tous ses fournisseurs majeurs. Petcorean a des partenariats avec des fabricants de nourriture pour animaux au Canada, aux États-Unis et en Europe qui respectent les normes de production les plus élevées. Notre partenaire de fabrication canadien détient les certifications EU, FDA, BRC, GFSI et CFIA. Notre partenaire aux États-Unis détient les certifications GFSI, BRC et APHIS. De plus, notre partenaire européen détient les certifications GFSI et BRC.

Petcorean travaille en étroite collaboration avec tous nos partenaires de fabrication afin d'évaluer avec soin chaque fournisseur d'ingrédients avant de les approuver pour nos nourritures pour animaux. Nous avons également pris la décision délibérée de nous approvisionner d'ingrédients se trouvant le plus près de nos usines de fabrication que possible. Ceci minimise le risque que Petcorean soit exposé au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement d'ingrédients.

Petcorean achète ses emballages de nourriture sèche directement de fournisseurs d'emballage. Les emballages de nourriture humide de Petcorean sont achetés par son partenaire de fabrication de nourriture humide, au nom de Petcorean. Une fois que la nourriture pour animaux est fabriquée, Petcorean vend sa nourriture pour animaux à des distributeurs au Canada, aux États-Unis et à d'autres pays dans le monde. Ces distributeurs vendent ensuite la nourriture de Petcorean à des détaillants, la rendant disponible à des consommateurs dans plus de 35 pays dans le monde.

6. *L'entité dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? (Requis)

- Oui
- Non

6.1 *Si oui, lequel des éléments suivants de la procédure de diligence raisonnable l'entité a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Requis)

- Intégrer la conduite responsable des entreprises dans les politiques et les systèmes de gestion
- Identifier et évaluer les impacts négatifs dans les activités, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales.
- Cesser, prévenir ou atténuer les impacts négatifs.
- Suivre la mise en œuvre et les résultats.
- Communiquer la manière dont les impacts sont traités.
- Prévoir ou coopérer à la remédiation, le cas échéant.

7. Veuillez fournir des informations additionnelles sur les politiques et les procédures de diligence raisonnable de l'entité en matière de travail forcé et de travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1500 caractères). –

Petcurean prend des mesures continues pour prévenir le travail des enfants et les pratiques de travail forcé, tant parmi ses fournisseurs que parmi ses propres employés.

Comme indiqué ci-dessus, pour devenir un partenaire de Petcurean, tous les fournisseurs majeurs doivent faire l'objet d'un contrôle initial concernant les pratiques de travail forcé et de travail des enfants, signer le Code de conduite pour les fournisseurs de Petcurean et répondre à un questionnaire de suivi. De plus, tous les fournisseurs sont sujets à des audits en personne avant et après qu'ils deviennent un partenaire de Petcurean.

Petcurean prend également des mesures additionnelles pour s'assurer qu'il n'y a pas de travail forcé et de travail des enfants parmi ses propres employés. Toutes les politiques de Petcurean sont alignées avec les normes du travail des provinces et des états dans lesquels nous menons nos activités au Canada et aux États-Unis. Petcurean s'engage à employer des personnes qui sont autorisées à travailler aux États-Unis et au Canada et qui respectent les lois relatives à l'immigration et au travail qui s'appliquent. Comme condition d'emploi, chaque personne doit fournir une preuve satisfaisante de son identité et de son autorisation légale de travailler aux États-Unis ou au Canada. Nous confirmons le numéro d'assurance sociale et le numéro de sécurité sociale de tous les nouveaux employés et, sur la base des qualifications de notre description de poste, nous recherchons des candidats qui ont une formation complémentaire (au-delà des études secondaires). Compte tenu de ces facteurs, nous n'avons pas embauché et ne prévoyons pas d'embaucher des personnes dont l'âge est inférieur au seuil fixé par les normes du travail.

Afin d'éviter le travail forcé, l'employé reconnaît avoir lu et compris l'entente de travail de Petcurean et reconnaît avoir eu la possibilité de demander un avis juridique sur l'entente.

8. *L'entité a-t-elle identifié les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants? (Requis)

- Oui, nous avons identifié les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons à nous efforcer pour identifier des risques émergents.
- Oui, nous avons commencé le processus d'identification des risques, mais il y a encore des écarts dans nos évaluations.
- Non, nous n'avons pas commencé le processus d'identification des risques.

8.1 *Si oui, l'entité a-t-elle identifié des risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Requis)

- Le secteur d'activités ou l'industrie dans lequel/laquelle l'entité mène ses activités
- Les types de produits qu'elle produit, vend, distribue ou importe
- Les emplacements de ses activités, ses opérations ou ses usines.
- Les types de produits dont elle s'approvisionne
- Les matières premières ou les produits utilisés dans ses chaînes d'approvisionnement**
- Fournisseurs de niveau 1 (directs)
- Fournisseurs de niveau 2
- Fournisseurs de niveau 3
- Les fournisseurs situés plus bas dans la chaîne d'approvisionnement que le niveau 3**
- Le recours à une main-d'œuvre externe, sous contrat ou sous-traitée
- L'utilisation de main-d'œuvre migrante
- L'utilisation de travail forcé
- L'utilisation de travail des enfants
- Aucune de ces réponses
- Autre, veuillez préciser :

9. *L'entité a-t-elle identifié des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement liées à l'un des secteurs d'activités et industries suivants? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Requis)

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation de carrières et extraction de pétrole et de gaz
- Services

- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industries de l'information et de la culture
- Finance et assurances
- Immobilier, location et location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de compagnies et d'entreprises
- Administration et soutien, gestion des déchets et services d'assainissement
- Services éducatifs
- Soins de santé et aide sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et restauration
- Autres services (sauf administration publique)
- Administration publique
- Aucune de ces réponses
- Autre, veuillez préciser :

10. Veuillez fournir des informations additionnelles sur les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'entité qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que sur les mesures que l'entité a prises pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant) (limite de 1500 caractères). –

Petcurean a procédé à une évaluation exhaustive de chacun des ingrédients utilisés dans sa nourriture pour animaux de compagnie afin d'identifier tout ingrédient présentant un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Dans le cadre de cette évaluation, Petcurean a utilisé plusieurs sources, notamment 1) la «Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé» (List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor) de la U.S. Department of Labor; 2) le «Rapport sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement 2023» (Supply Chain Risk Report 2023) de Vision mondiale Canada; 3) la «Liste des pays par taux de travail des enfants» (List of countries by child labour rate) de l'Organisation internationale du travail; et 4) l'Indice mondial de l'esclavage (Global Slavery Index).

L'évaluation a révélé qu'un maximum de 1,5 % des ingrédients de Petcurean (représentant moins de 1 % du tonnage total des ingrédients) présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants lorsqu'ils proviennent de pays identifiés comme «à risque» pour ces ingrédients spécifiques. Ces pays «à risque» dans la chaîne d'approvisionnement de Petcurean figurent parmi les 60 derniers pays de la «Liste des pays où le travail des enfants est le plus répandu» (List of countries by child labour rate) de l'Organisation internationale du travail. Cependant, dans la mesure du possible, Petcurean s'efforce de s'approvisionner en ingrédients identifiés dans des pays qui ne sont pas considérés comme «à risque» pour le travail des enfants ou le travail forcé.

11. *L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (Requis)

- Oui, nous avons pris des mesures correctives et nous continuerons à identifier et à traiter tout écart dans notre réponse.
- Oui, nous avons pris certaines mesures correctives, mais il existe des lacunes dans notre réponse qui doivent encore être traitées. Non, nous n'avons pas pris de mesures correctives.
- Ne s'applique pas, nous n'avons pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

12. Veuillez fournir des informations additionnelles sur les mesures prises par l'entité pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1500 caractères).

S.O. Voir la réponse à la question no 11.

13. *L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (Requis)

- Oui, nous avons pris des mesures correctives substantielles et nous continuerons à identifier et à traiter tout écart dans notre réponse.
- Oui, nous avons pris certaines mesures correctives, mais il existe des lacunes dans notre réponse qui doivent encore être traitées. Non, nous n'avons pas pris de mesures correctives.
- Ne s'applique pas, nous n'avons pas identifié des pertes de revenus des familles les plus vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

14. Veuillez fournir des informations additionnelles sur les mesures prises par l'entité pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant) (limite de 1500 caractères)

S.O. Voir la réponse à la question no 13.

15. *L'entité offre-t-elle actuellement une formation à ses employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?

- Oui
- Non

16. Veuillez fournir des informations additionnelles sur la formation que l'entité offre à ses employés sur le travail forcé et le travail des enfants (le cas échéant). (Limite de 1500 caractères).

S.O. Voir la réponse à la question no 15.

17. *L'entité offre-t-elle actuellement de politiques et de procédures permettant d'évaluer son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? (Requis)

- Oui
- Non

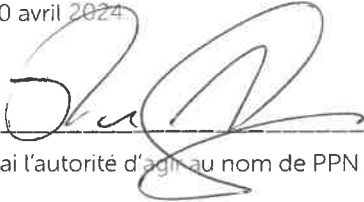
Attestation

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances, et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de l'application de la loi et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Rick van Schagen

Président

30 avril 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rick van Schagen', is written over a horizontal dashed line.

J'ai l'autorité d'agir au nom de PPN Limited Partnership et PCN Topco Holdings Inc.